



LIGUE DU FOOTBALL
AMATEUR

BUREAU EXECUTIF DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR PROCES-VERBAL

Réunion du :	Jeudi 16 juillet 2026 – 09h30 – 13h00 (visioconférence)
Présidence :	M. Claude DELFORGE
Présents :	MM. Pierric BERNARD HERVE – Antoine EMMANUELLI – Jean-Jacques GAZEAU – Guy GLARIA – Alexandre GOUGNARD – Yann LEROY – Philippe LE YONDRE – Antonio TEIXEIRA – Pascal TRANQUILLE MMES Aline RIERA – Pauline BLONDEAU
Participants :	MM. Sylvain GRIMAULT – Mikaël JEFFROY – Kévin MORLIGHEM (DFAT) – Patrick PION (DTN) – Bertrand BAUWENS – Christophe DROUVROY – Pierre NESPOUX (DCN) MME Sonia EOUZAN (DFAT)

1. Approbation de procès-verbaux

Le Bureau Exécutif approuve les procès-verbaux suivants :

- Réunion du Bureau Exécutif du 22 juin 2026 (1 abstention)

2. Vie fédérale - Communications

A. Comptes-rendus de commissions

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide le compte-rendu de commission suivant :

- Commission fédérale du FAFA Formation : validation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2026.

B. Calendrier

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide :

- Le calendrier de la tournée de La Rentrée du Foot, du mercredi 9 septembre au samedi 10 octobre ;
- Le calendrier statutaire du second semestre 2026,
 - o Bureau Exécutif de la LFA : 3 septembre, 8 octobre, 13 novembre et 3 décembre ;
 - o Réunion commune des Collèges : 14 novembre ;
 - o Réunion des Présidentes et Présidents de Commissions relevant de la LFA : 8 septembre.
- Les dates et les ligues accueillant les Journées Interrégionales du Football :
 - o 21 et 22 septembre en Méditerranée ;
 - o 1^{er} et 2 octobre en Grand Est ;
 - o 6 et 7 octobre en Nouvelle Aquitaine ;
 - o 28 et 29 octobre en Bretagne.



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

- Le calendrier des réunions d'animation de réseaux :
 - o Les Conseillers en développement associatif, du 12 au 14 octobre 2026 et du 24 au 26 mai 2027 ;
 - o Les Directeurs de Ligue, les 27 et 28 janvier 2027 ;
 - o Les Directeurs et Référents administratifs de Districts, les 31 mars et 1^{er} avril 2027.

C. Festival Football U13 – Organisation de la phase régionale

Le Bureau Exécutif, après avoir pris connaissance des difficultés d'organisation d'un évènement le week-end du 1^{er} mai, permet aux ligues de choisir la date de leur finalité régionale. Ainsi, les ligues peuvent :

- Avancer la phase régionale du Festival Football U13 au samedi 24 ou dimanche 25 avril 2027.
- Maintenir la phase régionale du Festival Football U13 le samedi 1^{er} et dimanche 2 mai 2027 ;
- Décaler la phase régionale du Festival Football U13 au samedi 8 ou dimanche 9 mai 2027 ;

D. Annulation du Challenge PEF 2026

À la suite de l'annulation de la finalité nationale du Challenge PEF 2026, due à l'épisode de canicule survenu au mois de juin 2026, le Bureau Exécutif a souhaité témoigner son soutien aux clubs impactés par cette décision.

Ainsi, au-delà de la prise en charge des frais engagés par les clubs dans le cadre de leur participation à l'évènement, le Bureau Exécutif a validé l'envoi, aux Districts concernés, des dotations initialement prévues pour le Challenge PEF 2026.

Chaque District organisera, en collaboration avec sa ligue régionale, une cérémonie de remise de ces dotations, afin de valoriser l'engagement des participants et des clubs mobilisés dans cette opération.

3. Accompagnement des territoires

Le Bureau Exécutif prend acte de la réception des conventions financières transmises par les Ligues suivantes :

- Ligue Méditerranée de Football ;
- Ligue de Football d'Occitanie ;
- Ligue de Football des Pays de la Loire ;
- Ligue de Bretagne de Football ;
- Ligue du Grand Est de Football.

Le Bureau Exécutif rappelle aux autres territoires l'importance de procéder à la transmission de ces documents dans les meilleurs délais.

4. Accompagnement des clubs

A. Cas particulier : LA SALESIENNE DE PARIS (523420)

Le Bureau Exécutif a pris connaissance d'une information de la Ligue de Football de Paris Île-de-France proposant, dans la liste des clubs à labelliser, le club de LA SALESIENNE DE PARIS (523420).

D'une part,

le Comité Directeur de la Ligue de Football de Paris Île-de-France a transmis à la FFF « une décision de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF datant de 2023 à la suite de laquelle un des deux éducateurs concernés a fait l'objet d'une mesure d'interdiction temporaire d'encadrer prononcée par le préfet. Par suite, la mairie de Paris a également fait le choix de confier à l'Inspection Générale de la ville une mission d'audit du club. A ce jour, aucun rapport d'audit n'a cependant été publié sur son site Internet par ladite Inspection Générale. Dans ces conditions, le Comité Directeur de Ligue a estimé qu'il n'était pas en mesure d'émettre un avis favorable sur le dossier du club ».



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

D'autre part,

« le Comité considère qu'il n'est pas en mesure d'émettre un avis favorable. En conséquence, il laisse le soin au Bureau Exécutif de la L.F.A. de statuer sur le renouvellement du Label au club »

Le Bureau Exécutif prend la décision que l'attribution du label Jeunes FFF Crédit Agricole niveau Elite ne sera pas effective avant d'avoir été destinataire des conclusions de l'audit mené par l'Inspection Générale de la Ville.

B. Validation des labels fédéraux Crédit Agricole 2026

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide l'attribution des labels fédéraux Crédit Agricole 2026 tel que répartis ci-dessous :

LIGUE	Label Jeunes FFF Crédit Agricole			Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines			Label Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal			TOTAL
	ELITE	EXCELLENCE	ESPOIR	OR	ARGENT	BRONZE	OR	ARGENT	BRONZE	
LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE	15	19	38	8	17	20	0	1	3	121
LIGUE MEDITERRANEE	6	6	13	5	5	12	0	0	2	49
LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL	6	16	27	5	11	12	0	0	2	79
LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL	3	9	24	2	1	21	0	1	2	63
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	10	21	28	1	12	25	0	0	2	99
LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE	4	9	20	1	6	19	0	3	0	62
LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL	4	6	11	1	10	9	0	0	2	43
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	1	15	22	3	7	16	1	0	0	65
LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE	2	11	11	1	6	12	1	0	3	47
LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE	21	17	32	13	13	30	4	2	7	139
LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE	11	14	22	2	8	12	0	0	5	74
LIGUE BRETAGNE DE FOOTBALL	13	13	17	5	10	22	0	2	12	94
LIGUE DE CORSE	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
LIGUE DE LA REUNION	3	1	1	0	0	2	0	0	0	7
LIGUE DE MAYOTTE	0	0	17	1	3	0	0	0	0	21
SOUS-TOTAL	100	158	283	48	109	212	6	9	40	
TOTAL	541			369			55			
TOTAL	965									

C. Demande de retrait des labels fédéraux Crédit Agricole

Le Bureau Exécutif prend connaissance des demandes motivées de retrait de Labels Fédéraux Crédit Agricole proposées par la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Football. Elle décide d'appliquer les décisions suivantes :

- MACON FOOTBALL CLUB (527265) : Retrait du Label Jeunes FFF CA Excellence 2024-2028 effectif au 1^{er} juillet 2026 avec impossibilité pour le club de recandidater avant la saison 2028/2029 soit la date de fin de validité du Label retiré ;
- LOUHANS CUISEAUX FC (580488) : Retrait du Label Jeunes FFF CA Excellence 2024-2028 effectif au 1^{er} juillet 2026 avec impossibilité pour le club de recandidater avant la saison 2028/2029 soit la date de fin de validité du Label retiré ;
- AS FONTAINE D'OUICHE (526918) : Retrait du Label Jeunes FFF CA Espoir 2024-2028 effectif au 1^{er} juillet 2026 avec impossibilité pour le club de recandidater avant la saison 2028/2029 soit la date de fin de validité du Label retiré ;
- CL MARSANNAY (524184) : Retrait du Label Jeunes FFF CA Espoir 2024-2028 effectif au 1^{er} juillet 2026 avec impossibilité pour le club de recandidater avant la saison 2028/2029 soit la date de fin de validité du Label retiré ;
- AS GENLIS (506803) Retrait du Label Jeunes FFF CA Espoir 2025-2029 effectif au 1^{er} juillet 2026 avec impossibilité pour le club de recandidater avant la saison 2029/2030 soit la date de fin de validité du Label retiré.

Un courrier de notification sera adressé aux clubs cités et aux parties prenantes.



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

D. Déploiement des Conseillers en développement associatif

Le Bureau Exécutif prend connaissance d'un point d'étape sur le déploiement des Conseillers en développement associatif. Au 16 juillet :

- 30 postes ont été validés dont 20 hommes et 10 femmes (33%) ;
- 17 postes sur 30 (56%) ont débuté au 1^{er} juillet 2026 ;
- 28 postes sur 30 (90%) sont à temps plein.

De plus, plusieurs postes supplémentaires sont en prévision pour le début de la saison 2026-2027.

E. Soutien aux clubs sinistrés par les inondations

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide la mise en place d'un dispositif de soutien aux 11 clubs sinistrés par les inondations et ayant rempli le dossier de recensement des dégâts causés et des pertes matérielles enregistrées :

- Occitanie – Tarn et Garonne :
 - o LOUBEJAC ARDUS F.C
 - o FC LOMAGNE 82
 - o ECOLE FOOTBALL GARONNE ET GASCOGNE
- Nouvelle Aquitaine – Gironde :
 - o AS MONTFERRANDAISE
 - o CENTRE MEDOC FOOTBALL FEMININ
 - o FOOTBALL CLUB VALLEE DE DORDOGNE
 - o SC SAINTE CROIX DU MONT
- Bretagne – Morbihan :
 - o ASPTT VANNES
 - o CS PLUNERET
- Pays de la Loire – Maine et Loire :
 - o USB BRIOLLAY
 - o A.S. IND. MURS ERIGNE

Ainsi, le Bureau Exécutif approuve :

- Une aide similaire pour tous les clubs concernés ;
- Un bon d'achat Nike de 500 € par club soit un engagement Nike de 5 500 € ;
- Un bon d'achat Le Corner de 500 € par club soit un engagement Le Corner de 5 500 €.

5. Direction des Compétitions Nationales

A. Groupes des Championnats FFF – Saison 2026 / 2027

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide la proposition présentée pour :

- Le championnat N1, 3 groupes ;
- Le championnat N2, 8 groupes ;
- Le championnat D3 Féminine, 2 groupes ;
- Le championnat National Féminin U19, 4 groupes pour la phase 1 ;
- Le championnat National U19, 4 groupes ;
- Le championnat National U17, 6 groupes ;
- Le championnat D1 Futsal, 1 groupe, avec 1 abstention et 1 vote contre ;
- Le championnat D2 Futsal, 2 groupes ;
- Le championnat D1 Féminine Futsal, 3 groupes pour la phase 1 ;
- Le championnat National U19 Futsal, 3 groupes pour la phase 1, avec 1 abstention et 1 vote contre ;

Le détail et la répartition des groupes sont annexés au présent PV (Annexe 1_Groupes-Championnats FFF_2026-2027).



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

La présente décision est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. La recevabilité du recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Bureau Exécutif remercie les Commissions sportives et la Direction des Compétitions Nationales pour le travail effectué.

B. Désignation du nombre de qualifiés par Ligue pour la phase fédérale des Coupes nationales 2026 / 2027

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide le nombre d'équipes qualifiées par Ligue pour la phase fédérale des Coupes nationales suivantes :

- La Coupe de France Féminine ;
- La Coupe Nike Féminine U18 ;
- La Coupe Gambardella Crédit Agricole ;
- La Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY ;

Par ailleurs, le Bureau Exécutif (avec 1 abstention) émet le souhait que la finale de la Coupe Nike Féminine U18 se joue en lever de rideau de la finale de la Coupe de France Féminine.

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide le classement des ligues déterminant les 3 ligues qui bénéficieront d'une équipe qualifiée supplémentaires pour la phase fédérale des Coupes Nationales suivantes :

- La Coupe Nationale Féminine Futsal ;
- La Coupe Nationale U18 Futsal ;

Le détail de l'ensemble de ces décisions est annexé au présent PV (Annexe 2_Qualifiés Coupes Nationales 2026-2027 et Annexe 3_Classements Ligues Coupes Futsal 2026-2027).

La présente décision est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. La recevabilité du recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

C. Classement des Ligues pour le nombre d'accession en championnat National U17 pour la saison 2027 / 2028

Le Bureau Exécutif prend connaissance et valide les classements des ligues. Par conséquent, les 5 ligues qui bénéficient d'une seconde accession pour la saison 2027 – 2028 sont les suivantes : Paris Île-de-France ; Auvergne Rhône-Alpes ; Hauts-de-France ; Grand Est ; Occitanie.

Le détail de cette décision est annexé au présent PV (Annexe 4_Accessions CN U17 2027-2028).

La présente décision est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. La recevabilité du recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.



LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

6. Simplification des règlements

Le Bureau Exécutif a pris connaissance des propositions de réflexion formulées par le groupe de travail chargé de la simplification et de l'harmonisation des textes fédéraux. Dans la perspective de la poursuite de ses travaux, le groupe de travail souhaite ainsi recueillir l'avis des collègues sur les différents articles présentés.

7. Questions diverses

Aline RIERA a exprimé son incompréhension face à la non-réévaluation, et donc au maintien de l'indemnité kilométrique, fixée à 4 € dans le cadre du championnat de D1 Féminine Futsal. Elle a estimé que cette orientation résultait d'un arbitrage budgétaire réalisé au seul profit de la D1 Futsal masculine mais au détriment du développement du futsal féminin.

8. Agenda statutaire

- Mardi 1^{er} septembre : Bureau du Collège des Présidents de Liges, en visioconférence ;
- Jeudi 3 septembre 2026 : Bureau Exécutif de la LFA, à Amiens (Somme) ;
- Mardi 8 septembre 2026 : Réunion des Présidentes et Présidents de commission, au siège de la FFF ;
- Jeudi 10 septembre 2026 : Comité Exécutif de la FFF, au siège de la FFF ;
- Vendredi 11 septembre : Bureau du Collège des Présidents de Districts, à Pau.

*Le présent procès-verbal sera validé par le Comité Exécutif de la FFF,
lors de sa prochaine réunion*
